



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE AUTORISANT LA CAPTURE d'ECREVISSES A DES FINS SCIENTIFIQUES

11 MAI 2010

direction
départementale
des Territoires
Lot-et-Garonne

VU le code de l'environnement et en particulier l'article L.436-9,

VU la demande de la Fédération de Lot-et-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 21 avril 2010,

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 27 avril 2010,

service
Environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-351-15 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation et à l'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans le département de Lot-et-Garonne,

Unité Gestion de l'Eau

Affaire suivie par : JY BRAZZOROTTO et
Sylvie AUSTRUY
Tél. : 05 53 69 80 30 – Tél : 05 53 69 80 72
Fax : 05 53 69 80 21
Réf. : JYB/SA

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-62 du 3 mars 2010 donnant délégation de signature en matière d'administration générale et de l'exercice des compétences administratives,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation : La Fédération de Lot-et-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle de l'opération :

- Marina JASINSKI – Chargée de mission.
- Cyril ABOULKER – Chargé de mission.
- Ghislaine AVINENT – Directrice.
- Cédric BUTIN – Agent de développement.
- Julien NAHON-MONIER – Stagiaire.
- Charlene PAGE – Stagiaire.
- Céline DUPOUTS – Stagiaire.

Article 3 : Validité : La présente autorisation est valable jusqu'au 30 septembre 2010.

Article 4 : Objet de l'opération : Inventaire des populations d'écrevisses du Lot-et-Garonne.

Article 5 : Objectifs poursuivis : Cette étude fournira la base indispensable aux futures actions de protection des écrevisses autochtones et de gestion des écrevisses exotiques.

Article 6 : Cours d'eau concernés : Tous les cours du Département : Garonne, Lot, Baise, Gers, Dropt et tous leurs affluents.

Article 7 : Moyens de capture autorisés : Le protocole retenu est la prospection nocturne le long des cours d'eau à l'aide de lampes, entre 22 h 00 et 3 h 00. Cependant, pour les zones non-prospectables à la lampe (hauteur d'eau trop importante), un protocole de prospection à la balance appâtée pourra être appliqué.

Certaines écrevisses seront capturées à la main afin de pouvoir identifier les critères de détermination des espèces, avant d'être relâchées dans leur milieu naturel (écrevisses autochtones) ou détruites sur place (écrevisses invasives).

Nota : Aucune écrevisse à pattes blanches ne sera capturée durant la période de reproduction de celle-ci.

Procédure systématique de désinfection du matériel au Désogerm microchoc Aqua^R entre chaque point de protection.